

**République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mardi 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 février le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date 28 janvier 2021 le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Nombre d'absents : 14

Nombre d'excusés : 5

Ont donné procuration : 7

Délibération n° 04-2021

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VENDEGIES-AU-BOIS

La commune de Vendegies Au Bois a délégué au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sa Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunications et d'éclairage public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue d'Ovillers.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 199.000,00 € TTC.

- Enfouissement des réseaux Basse Tension	154.800,00 €
- Génie civil	44.200,00 €

La commune de Vendegies-Au-Bois s'engage à rembourser la somme de 121.600,00 € TTC correspondant au détail ci-dessous :

- Déduction du fond de concours Article 8 :	51.600,00 €
- Récupération TVA sur les réseaux électriques :	25.800,00 €
TOTAL :	77.400,00 €

RESTE A CHARGE	199.000,00 – 77.400,00	121.600,00 €
-----------------------	-------------------------------	---------------------

La commune s'engage à supporter les éventuels intérêts moratoires qui déclencherait tout retard dans le paiement de ce remboursement.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

AUTORISE le Président à signer la convention telle que prise ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER

Publié le.....

Pour extrait conforme

Notifié le.....

Le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Le Président

Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.